

## CHAPITRE 9 – En France, refonder la République, redéfinir la démocratie (1944-1947)

### Doc 1 p. 170 : Le programme démocratique et social du CNR

Le CNR proclame :

4) Afin d'assurer :

– l'établissement de la démocratie la plus large en rendant la parole au peuple français par le rétablissement du suffrage universel ; la pleine liberté de pensée, de conscience et d'expression.

– l'égalité absolue de tous les citoyens devant la loi.

5) Afin de promouvoir les réformes indispensables :

b) Sur le plan social :

– le droit au travail et le droit au repos [...]

– un rajustement important des salaires [...] qui assure à chaque travailleur et à sa famille la sécurité, la dignité [...]

– un plan complet de sécurité sociale, visant à assurer à tous les citoyens des moyens d'existence

[...]

– une retraite permettant aux vieux travailleurs de finir dignement leurs jours.

**Programme du Conseil national de la Résistance, 15 mars 1944.**

## **Doc 2 p. 170 : La Constitution de la IV<sup>e</sup> République**

3. La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme. [...]

5. Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi. [...]

9. [...] Toute entreprise, dont l'exploitation a les caractères d'un service public national [...] doit devenir la propriété de la collectivité.

10. La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement.

11. Elle garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence.

**Extraits du préambule de la Constitution de 1946.**

## **Doc 4 p. 171 : Les femmes votent pour la première fois**

Née en 1922, Solange Ducol vote pour la première fois le 29 avril 1945.

Je me souviens avoir ressenti la fin d'une injustice. J'ai pris ma décision seule et, par la suite, je n'ai jamais eu besoin de personne pour me dire ce qu'il fallait que je fasse. Il y en avait certaines qui n'avaient pas acquis une certaine indépendance politique et elles étaient sous la coupe du mari. C'est du reste une des raisons qu'invoquaient ceux qui étaient contre le droit de vote des femmes. Les femmes vont voter comme leur mari ou comme le curé ! J'ai souvent entendu cette réflexion.

En 1944-1945, il devenait difficile, et même impossible de refuser aux femmes le droit de vote car elles s'étaient battues et personne n'aurait compris. Depuis, je n'ai jamais raté une élection. On nous a donné le droit de vote, on nous a donné le droit de nous exprimer, eh bien il faut utiliser ce droit.

**M.-A. Lescure, « Droit de vote des femmes », France-Inter, 28 avril 2015.**

## **Doc 5 p. 172 : La création de la Sécurité sociale**

Ambroise Croizat, ancien ouvrier de la métallurgie, devenu ministre du travail entre novembre 1945 et mai 1947, met en place la Sécurité sociale.

Le problème qui se pose aujourd'hui [...] est de garantir à tous les éléments de la population qu'en toute circonstance ils jouiront de revenus suffisants pour assurer leur subsistance familiale.

La Sécurité sociale est une. [...] Quel que soit le but particulier auquel peuvent tendre ses diverses institutions, qu'elles aient pour objet de couvrir les charges de la maladie, de fournir des retraites de vieillesse ou des pensions d'invalidité professionnelle, ou d'alléger les charges de familles nombreuses, il s'agit toujours d'opérer un prélèvement sur les revenus de la masse pour couvrir l'insuffisance des ressources de certains. L'unité de la Sécurité sociale n'est à cet égard que l'affirmation d'une solidarité nationale indiscutable. [...] Il s'agit toujours soit de garantir des soins, soit de répartir des revenus. »

**Ambroise Croizat, discours prononcé devant l'Assemblée nationale,**

**8 août 1946.**

# Leçon p. 174 : En France, refonder la République, redéfinir la démocratie (1944-1947)

## A - La restauration de la République

### 1. La libération du territoire

Les débarquements alliés en Normandie (6 juin 1944) puis en Provence (15 août 1944) marquent le début de la libération du territoire qui s'achève en mai 1945.

L'action des Résistances contribue à cette victoire, mais au prix de terribles représailles allemandes contre les résistants et les civils, comme à Oradour-sur-Glane.

À Paris, une insurrection populaire associée aux groupes de résistants contribue à la libération de la ville le 25 août 1944. Le lendemain, le général de Gaulle est acclamé par une foule immense. Il devient le chef du Gouvernement provisoire de la République française (GPRF).

### 2. Le rétablissement des principes républicains

Le Gouvernement provisoire commence par rétablir les libertés fondamentales (liberté de la presse, de réunion, de conscience). Il met aussi en place des tribunaux d'épuration pour juger les complices de la collaboration avec l'occupant allemand. La République est restaurée et des élections sont à nouveau organisées (conseils municipaux, députés). Ainsi, en octobre 1945, une assemblée est élue pour préparer une nouvelle Constitution.

Désormais, les femmes votent et sont éligibles grâce à l'ordonnance de 1944. C'est

l'aboutissement d'un long combat pour l'égalité des droits politiques. Mais, si elles participent massivement aux élections, elles sont peu nombreuses à être élues.

### 3. Une nouvelle République

La Constitution de la IV<sup>e</sup> République est approuvée par référendum en octobre 1946. Dans son préambule sont reconnus des droits sociaux, le droit au travail, le droit à l'instruction, le droit à la santé et aux loisirs.

Pour la première fois, la Constitution garantit aux femmes, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux des hommes.

## **B- La fondation d'une démocratie sociale**

### 1. Le programme de la Résistance

Tous les courants politiques qui ont été actifs dans la Résistance (communistes, socialistes, centristes, gaullistes...) participent en mars 1944 à l'élaboration du programme du CNR. Tous veulent renforcer la démocratie par des réformes économiques et sociales ambitieuses afin d'améliorer les conditions de vie de tous ; ils poursuivent ainsi l'œuvre sociale entamée par le Front populaire en 1936. Ce programme est appliqué dès la Libération.

### 2. Le nouveau rôle de l'État dans l'économie

Les destructions matérielles dues à la guerre et les pénuries persistantes imposent à l'État des efforts rapides de reconstruction. Pour les réaliser dans l'esprit de la

Résistance, des nationalisations sont effectuées en 1944-1946 dans les secteurs clés de l'économie : énergie (charbon, électricité, gaz), industrie, transports (Air France), banques et assurances.

### 3. La mise en œuvre de l'État-providence

Le Gouvernement provisoire crée en 1945 la Sécurité sociale, un organisme de protection qui prend en charge les frais de santé (maladies, accidents du travail), verse des allocations familiales et met en place un système de pensions de retraites. Ces droits sociaux, qui améliorent les conditions de vie sont inscrits dans le préambule de la Constitution de 1946.

## Brevet p.178 - Exercice 1 : Analyser et comprendre des documents

### Doc 2 : Extraits du Préambule de la Constitution de 1946

Au lendemain de la victoire remportée par les peuples libres sur les régimes qui ont tenté d'asservir et de dégrader la personne humaine, le peuple français proclame à nouveau que tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés. Il réaffirme solennellement les droits et libertés de l'homme et du citoyen consacrés par la Déclaration des droits de 1789 et les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République. Il proclame, en outre, comme particulièrement nécessaires à notre temps, les principes politiques, économiques et sociaux ci-après :

- La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme.
- Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi. [...] Nul ne peut être lésé, dans son travail ou son emploi, en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances.
- Tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix.
- [...] Toute entreprise, dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public national [...] doit devenir la propriété de la collectivité.

- La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement.
- Elle garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence.